

CONTRAT DE PROJET ETAT –REGION

GRAND PROJET 3

CONVENTION D'OBJECTIFS

du Nord-Ouest Seine-et-Marnais

**Convention d'Objectifs régissant les rapports entre les instances locales et
maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre du GP3 du CPER pour le
Territoire du Nord-Ouest Seine-et-marnais**

Entre les financeurs,

La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional,
dûment mandaté par délibération n°du,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, dûment
représenté par Monsieur Daniel CANEPA.....

Le Conseil Général de la Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil
Général, dûment mandaté par délibération n°du,

Et les porteurs de projets,

La Communauté de communes du Pays de la Goële-et-du-Multien, représentée par
son Président, dûment mandaté par délibération n°du,

La Communauté de communes de la Plaine-de-France, représentée par son
Président, dûment mandaté par délibération n°du,

La commune de Claye-Souilly, représentée par son Maire dûment mandaté par
délibération n°du,

La commune de Dammartin-en-Goële, représentée par son Maire dûment mandaté
par délibération n°du,

La commune de Mitry-Mory, représentée par son Maire dûment mandaté par
délibération n°du,

La commune d'Othis représenté par son Maire dûment mandaté par délibération
n°du,

La commune de Saint-Pathus, représentée par son Maire dûment mandaté par
délibération n°du,

La commune de Villeparisis, représentée par son Maire dûment mandaté par
délibération n°du,

Le Syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans, représenté par
sa Présidente, dûment mandatée par délibération n°du

Ci-après désignés « instances locales »,

VU la délibération CR n°68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Contrat de Projet Etat – Région 2007-2013,

VU la délibération CP n°556-08 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement de territoire,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

En concluant le CPER 2007-2013, l'Etat et la Région se sont entendus sur un ensemble d'enjeux qui doivent guider l'aménagement régional. Le CPER constitue l'un des instruments de la mise en œuvre du Schéma directeur de la région Ile-de-France.

Depuis la signature du CPER, la Région a adopté le projet de SDRIF par délibération en date du 25 septembre 2008.

Le Grand Projet 3 du Contrat de Projets « RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ILE-DE-FRANCE » vise à répondre aux nouveaux enjeux du quotidien des Franciliens en augmentant l'offre de logements et en réduisant les disparités sociales et territoriales. Il relève les nouveaux défis de l'économie mondiale de la Région capitale. Il participe à anticiper et répondre aux mutations et crises majeures, liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Région et l'Etat interviennent sur l'ensemble du territoire francilien et particulièrement pour le développement équilibré des six Territoires d'Intérêt Régional et National (TIRN) qui concentrent de fortes possibilités de constructions de logements, des enjeux essentiels de développement économique et la possibilité de réponse à de fortes inégalités sociales et territoriales.

Cette géographie d'intervention couvre le territoire Nord-Ouest Seine-et-Marne sous influence de Roissy et en particulier les trois cantons de Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory et de Claye-Souilly.

Dans le cadre du GP3, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire et détermine son financement en fonction de l'effort de construction de logements du territoire. L'aide régionale porte sur des opérations structurantes d'aménagement ou d'équipements, de développement économique, de désenclavement ou de restructuration urbaine et d'amélioration de l'environnement.

L'intervention de l'Etat s'inscrit dans la démarche du Grenelle de l'environnement qui a donné le signal des priorités nationales pour un aménagement durable. Elle se traduit par une politique de soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans des démarches d'éco quartier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>Article 1 : Rappel des objectifs du projet de territoire.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 2 : Objectifs du projet de territoire et de la candidature</i>	<i>5</i>
<i>Article 3 : Engagements des instances locales.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 4 : Engagement de la Région.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 5 : Engagement de l'Etat</i>	<i>9</i>
<i>Article 6 : Engagement du Département de Seine-et-Marne</i>	<i>9</i>
<i>Article 7 : Modalités de l'aide régionale, suivi, bilans et réajustements des engagements respectifs.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 8 : Phasage et bilan.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 9 : Evaluation.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 9.1 : Champs d'évaluation de la mise en œuvre de la convention d'objectifs</i>	<i>10</i>
<i>Article 9.2 : Modalités de l'évaluation du Grand Projet</i>	<i>3</i>
.....	<i>11</i>
<i>Article 10 : Communication</i>	<i>12</i>
<i>Article 11 : Résiliation de la convention.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 12 : Date d'effet et validité.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 13 : Liste des annexes</i>	<i>13</i>

Article 1 : Rappel des objectifs du projet de territoire

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat au titre des financements régionaux du Grand Projet 3 du CPER 2007-2013 pour la mise en œuvre du projet de territoire du Nord-Ouest Seine-et-marnais qui prévoit en particulier la construction de 4 940 logements (cf en annexe 2 programme de logement neuf) de 2007 à 2013, donnée arrêtée à 4 360 lors du second comité de concertation du 13 décembre 2011.

La présente convention d'objectifs fixe le cadre de ce partenariat et rappelle les intentions et objectifs du projet d'aménagement de territoire, les engagements prévisionnels des instances locales en matière de construction de logements et le programme d'actions prévisionnel d'une part, et des engagements prévisionnels d'accompagnement des financeurs d'autre part. Elle précise également les modalités de suivi, de bilan et de réajustement de ces engagements respectifs.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'actions, des conventions de réalisation seront signées entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés dans le cadre de la présente convention. Elles permettront d'affecter les crédits régionaux pour les actions du programme retenu. Elles préciseront les conditions de mise en œuvre de l'opération, le montant et les modalités de versement de la subvention régionale pour la réalisation de l'action correspondante.

Article 2 : Objectifs du projet de territoire et de la candidature

Le territoire du Nord-Ouest Seine-et-marnais constitue la principale porte d'entrée internationale non seulement de l'Île-de-France, mais aussi de l'ensemble du bassin parisien aussi bien pour les personnes que pour les marchandises. L'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, les gares du Nord, de l'Est, l'autoroute A1, et la concentration des activités le long de ces axes en font un territoire essentiel du système métropolitain. Peu desservi par les transports en commun, le Nord-Ouest de la Seine-et-Marne cumule de nombreux handicaps et se caractérise par la concentration d'inégalités géographiques et sociales. Territoire d'accueil des nouvelles populations provenant des départements voisins, les moyens de transports en commun ne suffisent pas à irriguer l'ensemble du département. Ce territoire est aussi très largement carencé en termes d'équipements sociaux, sanitaires, sportifs et culturels accentuant ces inégalités.

Ce territoire se caractérise par la richesse de ses sols et de ses espaces agricoles, atout majeur de ce secteur particulièrement exposé à la pression foncière en raison de sa proximité géographique avec la plate-forme aéroportuaire. Aujourd'hui ces espaces sont particulièrement menacés par les futurs aménagements envisagés dans le cadre du Grand Roissy.

Enfin la gouvernance est défaillante, la couverture géographique des communautés de communes Plaine de France et Monts de la Goële sont discontinues.

Le dispositif GP3 tend à soutenir l'effort de construction de logements neufs de ce secteur particulièrement fragile et dont les atouts majeurs devront être valorisés.

La candidature unique du territoire au dispositif GP3 du CPER s'inscrit dans ce contexte et vise, en complément des interventions publiques conduites par ailleurs (contrats particuliers, politique de droit commun), à accompagner le développement du Nord-Ouest seine-et-marnais par la coopération des acteurs autour de la définition d'orientations partagées et d'un plan d'actions opérationnel d'ici 2013.

Elle s'appuie, conformément au mode opératoire régional pour le GP3, sur un « projet d'aménagement du territoire » qui résulte d'une vision partagée entre le département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France.

Cette candidature place les habitants du territoire, au cœur de la stratégie du territoire Nord Seine-et-Marnais autour des axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : Conforter les pôles de centralité.
- Axe 2 : Développer une offre territoriale attractive améliorant les conditions d'un développement économique durable.
- Axe 3 : Améliorer les conditions de déplacement et renforcer l'accessibilité de la plate-forme aéroportuaire.
- Axe 4 : Préserver, restaurer et valoriser les espaces agricoles et naturels, prendre en compte les enjeux environnementaux.

Le programme d'actions présenté s'organise autour de ces 4 axes.

Axe 1 : Conforter les pôles de centralité

- Développer l'offre résidentielle afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements, prenant mieux en compte les parcours résidentiels, la requalification du bâti ancien.
- Renforcer les pôles gares et les centralités urbaines ; l'interface ville/campagne doit permettre de valoriser le territoire. Le renforcement des polarités en appui des dispositifs de déplacement et de pôles de services et d'équipements visent à répondre aux grands enjeux métropolitains ; réduction des distances, diminution des pollutions, meilleure accessibilité des habitants aux services et équipements, préservation des espaces agricoles et naturels.
- Améliorer le cadre de vie des habitants ; le constat de sous équipement concerne particulièrement les domaines de la formation, de la santé de la culture. Afin de répondre à ces besoins importants, le projet de territoire privilégie les objectifs suivants :
 - o Développer un réseau d'équipements qui structure le territoire et puisse répondre aux besoins d'animation du secteur.
 - o Poursuivre la mise en réseau des équipements de proximité.
 - o Engager une démarche concertée sur le besoin d'équipement de formation initiale ou continue.
 - o Rechercher un niveau de qualité pour ces équipements publics environnants intégrant la prise en compte d'éco-conditionnalités.

Axe 2 : Développer une offre territoriale attractive améliorant les conditions d'un développement économique durable

- Adapter et renforcer l'offre de formation liée à la plate-forme aéroportuaire

La Seine-et-Marne reste globalement sous équipée en matière d'offre de formation. Une offre de formation diversifiée devrait se développer, répondant aux besoins de ce territoire en lien avec le tissu économique local et ses perspectives

d'emploi à court et moyen terme. Cette offre devrait s'accompagner du développement des réseaux de transport en direction des pôles de formation existant.

- Développer les filières et potentiels spécifiques du territoire

Le département, dans son projet aujourd'hui réalisé en faveur du développement de la fibre optique à haut débit, a permis de desservir 20 zones d'activités situées dans l'aire d'influence de l'aéroport et aux entreprises d'accéder à un haut débit professionnel. La poursuite de ce projet pourrait permettre d'étendre le réseau de fibre optique par son prolongement jusqu'au bâti et renforcer le développement et la performance des nouveaux usages associés.

Par ailleurs le développement important de la logistique le long des axes routiers nécessite une réorganisation de cette activité afin d'améliorer son insertion dans l'espace dans le respect du développement durable.

De la tertiarisation à l'insertion paysagère et au développement durable, les futures zones devront jouer la carte de l'ambition qualitative.

- Saisir l'opportunité d'un développement touristique du pôle de Roissy

A la périphérie de l'aéroport, l'implantation de structures d'hébergements touristiques qualifiés pour le tourisme d'affaires du type centre de séminaire d'entreprise, apparaît comme une opportunité.

Axe 3 : Améliorer les conditions de déplacement et renforcer l'accessibilité de la plate-forme aéroportuaire

Le premier aménagement porteur d'enjeux pour le développement de l'est de la plate-forme reste l'achèvement du contournement Est de la plate-forme par le bouclage de la Francilienne.

- Renforcer les modes de déplacement en transport en commun

La partie nord-ouest de la Seine-et-Marne reste fortement enclavée. Toutefois certains projets comme la liaison Roissy-Picardie envisagée, figure au titre des aménagements qui devraient avoir un impact certain sur les flux domicile-travail et la desserte de ce territoire.

- Améliorer la desserte fine du territoire

En lien avec le STIF, le territoire devra contribuer à améliorer la desserte fine du territoire par la restructuration des réseaux de bus autour de pôles multimodaux.

Axe 4 : Préserver, restaurer et valoriser les espaces agricoles et naturels, prendre en compte les enjeux environnementaux

Les terres agricoles de la Plaine de France et du plateau de la Goële sont des marqueurs de l'identité locale.

- Préserver, restaurer, valoriser les espaces agricoles

La plate-forme aéroportuaire et les vastes espaces qui l'entourent se situent dans la ceinture verte régionale, cette localisation témoignant d'une grande qualité des composantes agricoles et naturelles du territoire.

L'un des enjeux majeurs est la recherche d'un équilibre entre espaces agricoles et naturels, véritables espaces de respiration, et territoires urbains en évolution rapide.

Afin de concilier les divers enjeux liés au phénomène accentué de périurbanisation, des outils de préservation et protection ont d'ores et déjà été mobilisés sur ce territoire (mise en place d'un Périmètre d'Intervention Foncière par l'Agence des Espaces Verts au Sud de l'aéroport). En revanche, l'Est et le Nord de la plate-forme ne bénéficient d'aucune protection, et les études pour l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) mettent en évidence quelques zones potentielles à protéger.

Des outils complémentaires tels que le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ou les Espaces Naturels Sensibles dans les zones potentielles pourraient également s'avérer pertinents.

Article 3 : Engagements des instances locales

Les instances locales s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet d'aménagement du territoire dont la synthèse est présentée à l'article 2 de la présente convention.
- Atteindre entre 2007 et 2013 l'objectif minimal de production de 4 360 logements.
- Réaliser sur le territoire le programme d'actions proposé au titre du GP3 selon les fiches actions prévisionnelles fournies à l'annexe n°2 de la présente convention dans l'objectif de mettre en œuvre les orientations du projet de territoire ; chaque action est définie selon un calendrier prévisionnel précisé dans la fiche.
- Fournir, dans le cadre de l'instruction de chaque convention de réalisation signée avec le maître d'ouvrage concerné :
 - o une actualisation de la fiche action pour la réalisation d'opérations et d'équipements structurants d'aménagement,
 - o un programme détaillé ou un avant projet sommaire (APS) suivant la nature et le contexte de l'opération,
 - o une estimation des frais de fonctionnement et d'entretien des équipements à réaliser,
 - o une attestation de maîtrise foncière,
 - o des documents graphiques décrivant l'opération,
 - o toutes pièces nécessaires pour apprécier les qualités de l'opération et les critères environnementaux décrits par la fiche action (exemple : performance énergétique),
 - o le cas échéant l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
 - o une fiche financière (rappel du plan de financement et estimations par grands postes de dépenses),
 - o la délibération du maître d'ouvrage,
 - o un cahier des charges pour les études.

Article 4 : Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir, au titre du Grand Projet 3, et sous réserve des fonds régionaux disponibles au titre du GP3 et dans la limite du budget régional, le programme d'actions prévisionnel figurant à la présente convention (annexe n°2).

Le montant maximum de la dotation prévisionnelle régionale s'élève à **10 380 000€**.

Article 5 : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- participer au comité de concertation GP3 de suivi de la démarche issue de la présente convention,
- apporter les financements de droit commun aux collectivités auprès desquelles il s'est engagé,
- mettre à disposition les données actualisées de la base SITADEL nécessaire à la comptabilisation des logements.

Article 6 : Engagement du Département de Seine-et-Marne

- Participer au comité de concertation du GP3 de suivi de la démarche issue de la présente convention
- favoriser la réalisation des projets présentés au financement du GP3 qu'il aura retenus,
- le cas échéant, soutenir certaines de ces opérations dans le cadre de ses dispositifs de droit commun ou de ses politiques contractuelles, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental

Article 7 : Modalités de l'aide régionale, suivi, bilans et réajustements des engagements respectifs

Le montant maximum de la dotation potentielle au titre du GP3, sous réserve des fonds régionaux disponibles au titre du GP3 et dans la limite du budget régional est de **10.380.000€**.

- Pour le suivi de la présente convention, les instances locales s'engagent à fournir, en une fois et pour l'ensemble du territoire de projet, en mai de chaque année l'état des Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC) des logements neufs de l'année précédente. Les instances locales devront pour ce faire actualiser et transmettre la liste des DOC en reprenant le même modèle que l'annexe 1. L'EPA Plaine de France sera chargé de récolter ces documents selon le modèle en annexe 1.
- Pour faciliter le contrôle par la Région, par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, les instances locales s'engagent à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les instances locales devront conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 8 : Phasage et bilan

Le dispositif se déroule sur une phase qui s'étend de la date d'effet de la présente convention au 31 décembre 2013, soit la date effective du terme du Contrat de Projet Etat - Région 2007-2013.

Les opérations inscrites dans la programmation 2012-2013 feront l'objet d'un financement régional dans la limite du budget disponible et au regard de l'état des déclarations d'ouverture de chantiers de logements neufs communiqué par les instances locales en mai 2013.

Les engagements respectifs seront ajustés au 31 décembre 2013 au vu du bilan final comprenant :

- récapitulatif des déclarations d'ouverture de chantier depuis le 1^{er} janvier 2007,
- état d'avancement du programme d'actions,
- en cas de retard dans le projet d'aménagement, une notice technique sur les raisons des retards du projet d'aménagement (logements et actions du programme).

Au 31 décembre 2013, au vu de l'état final des déclarations d'ouverture de chantier connu à cette date, le non respect des engagements d'ouverture de chantier de logements peut entraîner l'annulation des paiements restants.

Article 9 : Evaluation

Article 9.1 : Champs d'évaluation de la mise en œuvre de la convention d'objectifs

L'évaluation finale fait l'objet d'une étude spécifique en début d'année 2014. Elle est réalisée par les instances locales, avec l'aide des financeurs. Elle reprendra les éléments du bilan de la convention d'objectifs citée en article 8. Elle s'appuiera également sur les éléments d'évaluation du CPER 2007-2013, décrit ci-dessous, qui pourront être transmis par la Région et l'Etat.

Elle portera sur trois champs :

1. L'efficacité du dispositif

L'efficacité du dispositif peut s'évaluer sur la base d'un comparatif entre :

- le nombre de logements contractualisés dans la convention d'objectifs et le nombre final de déclarations d'ouverture de chantiers de logements neufs,
- la part de la dotation potentielle finalement attribuée,
- le programme d'actions initial de la convention d'objectifs GP3 et le bilan des actions engagées/non engagées, en rappelant, pour les actions non

engagées, les raisons de ce non engagement. L'ensemble sera réparti par grandes thématiques du projet d'aménagement.

2. L'impact sur l'aménagement du territoire

Les instances locales proposeront un mode d'évaluation qui s'appuiera sur des indicateurs définis en relation avec les principaux objectifs qui auront pu être quantifiés en la matière dans le projet d'aménagement.

Elle portera, notamment, sur l'évolution du parc de logements, sur les inégalités sociales du territoire, sur l'évolution des dynamiques spatiales de l'économie et, dans une optique d'anticiper et de répondre aux mutations environnementales, notamment au réchauffement climatique, sur l'évolution des mobilités des personnes et des marchandises, et l'évolution de l'articulation entre urbanisme et transport en commun.

Les instances locales évalueront également l'état d'avancement du plan d'actions global de leur projet d'aménagement du territoire.

3. L'effet incitatif du Grand Projet 3

L'effet incitatif du Grand Projet 3 pourra être évalué sur la base de comparatifs :

- entre le nombre de logements initialement prévus sur le territoire avant toute négociation et ceux inscrits dans la convention d'objectifs ;
- entre les intentions et objectifs prévus sur le territoire avant et après la concertation liée au grand projet 3.

Par ailleurs, le contrat de projets prévoit que la Région et l'Etat conduiront un programme d'évaluation qui comprendra un suivi et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations au regard des objectifs de la présente convention et du Grand Projet 3 ainsi que le suivi de quelques indicateurs. Ces éléments seront communiqués aux signataires de la présente convention dans le cadre de la réalisation de l'évaluation finale.

Article 9.2 : Modalités de l'évaluation du Grand Projet 3

Afin de permettre à la Région de mener à bien sa démarche d'évaluation du dispositif GP3, les instances locales s'engagent à fournir les éléments nécessaires à cette évaluation.

Une notice d'évaluation devra être renseignée, compte tenu des objectifs et/ou intentions décrits dans le projet d'aménagement de territoire et du programme d'actions financé au titre du GP3.

Cette notice reprendra la synthèse des informations demandées pour le suivi de la présente convention d'une part, les indicateurs arrêtés conjointement par l'Etat et la Région pour le suivi du GP3 du CPER d'autre part, et sera axée plus particulièrement sur l'efficacité, l'effet incitatif du dispositif et l'impact sur l'aménagement du territoire.

Son contenu sera précisé en accord entre la Région et les signataires de la convention.

Elle devra être renseignée au terme de la présente convention.

Article 10 : Communication

Les maîtres d'ouvrage s'engagent :

- Dès le commencement et pendant la durée des travaux, à apposer à la vue du public dans de bonnes conditions de visibilité un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France » précédée ou suivie du logotype du Conseil Régional conformément à la charte graphique régionale.
La Région assure la fourniture et la pose de ces panneaux, que les maîtres d'ouvrage s'engagent à demander au moins un mois avant l'ouverture du chantier.
- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région ainsi que celle des autres financeurs (Etat, Collectivités Territoriales, fonds FSE...) et à apposer le logotype du Conseil Régional d'Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrage s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, à prendre attache des services de la Région pour organiser la participation du Conseil régional à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation...).

Article 11 : Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

<p>A</p> <p>Le</p> <p><i>Pour la commune de Saint-Pathus</i></p> <p><i>Jean-Benoît PINTURIER</i> Maire de Saint-Pathus</p>	<p>A</p> <p>Le</p> <p><i>Pour la commune de Villeparisis</i></p> <p><i>José HENNEQUIN</i> Maire de Villeparisis</p>
<p>A</p> <p>Le</p> <p><i>Pour le Syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans</i></p> <p><i>Laure GREUZAT</i> Présidente</p>	